

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016**

**DELIBERATION N°BC/2016.00288**

**PROLONGATION DE LA TROISIEME LIGNE DE TRAMWAY - APPROBATION  
DU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE  
PUBLIQUE - DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 01 juillet 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 29

**Membres titulaires présents :**

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,  
M. Eric BERLIVET, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE,  
M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON,  
M. Roland GOUJON, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK,  
M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT,  
M. Jean-Michel PAUZE, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK,  
M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI,  
M. Georges ZIEGLER

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,  
M. Christophe FAVERJON, M. Pascal GARRIDO, M. Rémy GUYOT,  
M. Daniel JACQUEMET, M. Raymond JOASSARD, M. Yves LECOCQ,  
M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,  
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY,  
M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance : M. Gilles THIZY**

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 11 juillet 2016**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20160608-D20160028810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160711

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016

### PROLONGATION DE LA TROISIEME LIGNE DE TRAMWAY - APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, le Conseil Communautaire de Saint-Etienne Métropole a validé le programme et l'enveloppe prévisionnelle du projet de prolongement de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway, ainsi que les modalités de la concertation.

La concertation préalable prévue au titre des dispositions des articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme a donc été organisée du 15 juin 2015 au 20 mai 2016. Le bilan a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016.

#### Principaux objectifs de l'opération et tracé retenu à l'issue de la concertation préalable

Le projet de prolongement de la 3<sup>ème</sup> ligne revêt une ambition globale en matière :

- de maillage et d'attractivité du réseau structurant,
- d'intermodalité (articulation avec les TGV, TER, cars TIL et bus STAS) et de report modal depuis la voiture individuelle,
- de desserte de grands équipements,
- de requalification urbaine et d'espaces publics.

Il se place ainsi résolument au service :

- du renouveau sociodémographique et économique de la ville-centre,
- du rayonnement de l'agglomération stéphanoise à l'échelle de son bassin de vie et à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise, au regard du potentiel du quart nord-est de la ville et du quartier d'affaires de Châteaureux.

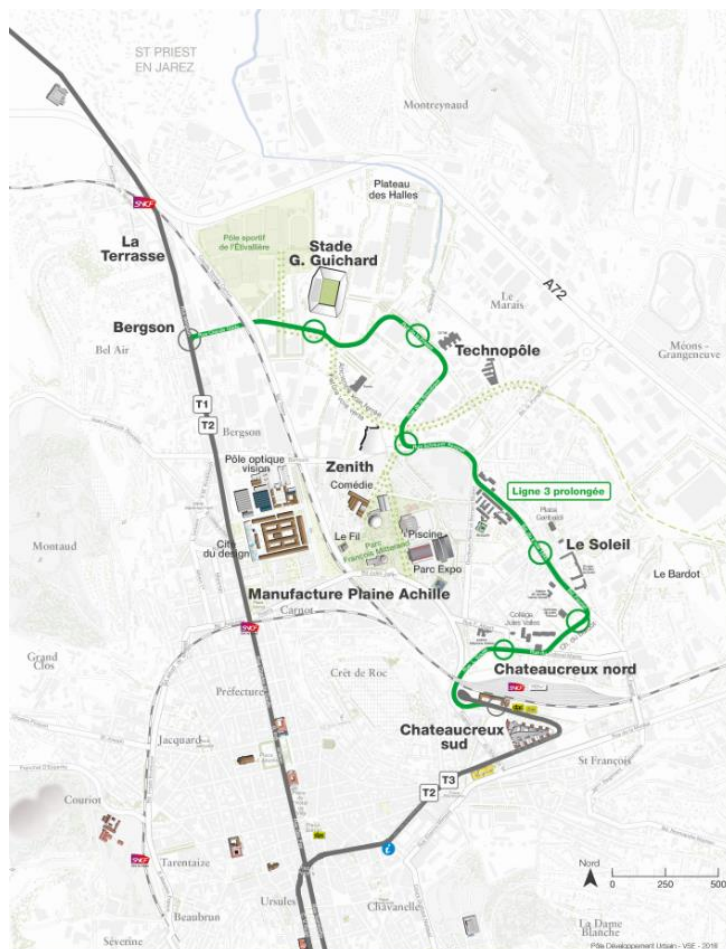
Les objectifs du projet ont été déclinés en 6 points:

- 1. Poursuivre la construction d'un **réseau de tramway maillé**, en prolongeant une ligne de tramway existante qui améliore le temps de parcours entre La Terrasse et Châteaureux, sur un itinéraire alternatif au passage par l'hyper-centre,
- 2. Créer une offre de transport attractive et bien connectée aux pôles d'échanges et aux parcs relais de l'agglomération, afin de **favoriser l'usage des transports en commun et le report modal**,

- 3. Réaliser un tramway qui **améliore l'attractivité du quart nord-est de Saint-Etienne**, en conformité avec les documents programmatiques de l'agglomération, dont le Programme Local de l'Habitat de Saint-Etienne Métropole et le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Loire,
- 4. Desservir les grands équipements (stade Geoffroy-Guichard, Zénith de Saint-Etienne Métropole, Parc des expositions, Comédie, Fil...) et les secteurs d'emplois du Technopôle et de Châteaueux, qui **rayonnent à l'échelle de toute l'agglomération** et du bassin de vie Sud-Loire,
- 5. Contribuer à **effacer la coupure** que constituent aujourd'hui les voies ferrées dans le tissu urbain, en reliant le quart nord-est aux autres polarités et quartiers de la ville, engager la **requalification des voiries et espaces publics** traversés par le projet, et attirer **une clientèle nouvelle** sur le réseau de transport en commun en rendant attractif un nouvel itinéraire,
- 6. Etre **vecteur d'image** pour le territoire au travers d'une démarche « **design** » intégré au projet.

Au regard des études préliminaires entamées depuis l'automne 2015 et du bilan de la concertation, le tracé retenu relie la gare de Châteaueux à la rue Bergson via la ZAC Châteaueux Nord, le cœur du quartier du Soleil, la Plaine Achille et ses équipements de rayonnement communautaire, le Technopôle et le pôle sportif stade Geoffroy-Guichard - Etivallière.

Ce tracé emprunte la rue Soulié, la rue Colonel Marey, le chemin du Bardot, les boulevards Fauriat et du 8 Mai 1945, la rue Scheurer Kestner puis passe devant le Zénith, traverse la voie verte pour emprunter la rue de la Robotique, la rue de la Presse et la rue de l'innovation. Il passe ensuite au Sud du stade Geoffroy-Guichard – allée Durkovic, longe les parkings existants devant le stade, pour emprunter enfin la rue Claude Odde et se raccorder au réseau existant rue Bergson.



Le tracé retenu représente une extension de réseau de 4,3 km qui comportera 6 nouvelles stations avec l'inter distance moyenne de 620 m. Grâce à cette nouvelle infrastructure, la liaison entre la gare de Châteaureux et la gare de La Terrasse s'effectuera avec un gain de temps estimé à 5 minutes, représentant 26 % du temps de trajet actuel.

Le projet intègre la réalisation de cheminements piétons et cycles le long de la plateforme, ainsi que des cheminements piétons connexes permettant d'assurer des liaisons efficaces aux principales stations.

Ce projet permettra une augmentation du nombre des déplacements sur le réseau tramway global estimé à plus de 14 000 déplacements quotidiens supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

Il permettra en outre de desservir 5 800 habitants et 4 800 emplois existants. A l'horizon 2025, avec la mise en œuvre du projet urbain du secteur Nord Est de Saint-Etienne, ce sont 3 300 habitants et 4 200 salariés supplémentaires qui pourront emprunter cette ligne.

### **Procédures administratives à lancer pour poursuivre la réalisation de l'opération.**

Ce projet d'intérêt communautaire, bien que s'inscrivant essentiellement sur le domaine public communautaire, nécessitera néanmoins l'acquisition d'assiettes foncières riveraines de la voirie existante. Il s'agit de biens appartenant à des personnes privées, au domaine privé d'autres collectivités ou à des personnes publiques.

Les négociations et procédures d'acquisitions foncières amiables seront privilégiées. Toutefois, à défaut d'accord avec les propriétaires concernés, il pourra s'avérer nécessaire, une fois l'utilité publique du projet prononcée par le Préfet, de recourir à l'expropriation des biens immobiliers.

Par ailleurs, le projet est soumis à étude d'impact conformément à l'article L 123-2 du Code de l'Environnement. Aussi, en application des articles L110-1 et suivants du Code de l'expropriation, lorsque la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par la procédure d'enquête publique prévue au code de l'Environnement.

Une enquête parcellaire sera réalisée ultérieurement à l'enquête publique préalable à la DUP.

Enfin, s'agissant d'un projet d'infrastructure linéaire, il semble opportun de demander à Monsieur le Préfet de constater, dans son arrêté de déclaration d'utilité publique ou dans un acte postérieur de même nature, l'urgence à prendre possession des biens expropriés comme le permet l'article R 232-1 du code de l'expropriation. Cette demande est justifiée d'une part, par la nature même de l'opération qui nécessite un ordonnancement et un phasage rigoureux des travaux afin de permettre la mise en service de la ligne dans les meilleurs délais, et d'autre part, par la nature des travaux qui occasionneront inmanquablement des perturbations aux riverains qu'il convient de limiter au maximum.

### **Contenu du dossier**

Le dossier d'enquête publique est composé, conformément aux articles L123-12 du Code de l'Environnement, des volumes suivants :

- Le volume A – «Plan de situation» permettant de connaître la localisation du projet.
- Le Volume B – «Objet de l'enquête et informations Juridiques et Administratives» présentant le déroulement de l'enquête et les aspects juridiques attenants.
- Le volume C – «Notice Explicative» présentant les aspects juridiques, matériels et géographiques de l'opération. La notice explicative a pour objet d'expliquer les raisons du choix du parti, de démontrer l'utilité publique du projet et sa faisabilité.
- Le volume D – «Plan Général des Travaux» précisant la nature du projet.
- Le volume E - «Caractéristiques principales des ouvrages».
- Le volume F – « Appréciation Sommaire des dépenses» dans lequel le montant des acquisitions foncières et le coût des travaux sont distingués conformément à la circulaire du 26 Mars 1993 du Ministère de l'Intérieur.
- Le volume G – « Étude d'impact», rédigé conformément au Code de l'Environnement. L'étude d'impact évalue les incidences du projet sur l'environnement et propose les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts.
- Le volume H – « Évaluation socio-économique».
- Le volume I – « Avis de l'autorité environnementale et réponse du maître d'ouvrage».
- Le volume J – « Annexes», intégrant les délibérations de Saint-Etienne Métropole et le bilan de la concertation préalable

Les élus ont eu accès au dossier complet de DUP à partir d'une plateforme collaborative à l'adresse suivante, à compter de la date de la convocation du Bureau :

<http://collaboratif.agglo-st-etienne.fr/tramway/default.aspx>

Le dossier était également consultable en version papier au 4<sup>ème</sup> étage du site Grüner, Mission Tramway.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve le tracé retenu à l'issue de la concertation et les caractéristiques des travaux à réaliser telles qu'elles sont présentées dans le dossier d'enquête publique,**
- **approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il diligente la procédure d'enquête publique,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à lancer toutes les démarches utiles dans le cadre de cette procédure et notamment la saisine de l'autorité environnementale, et la demande, au Préfet de la Loire, de prendre en compte le constat de l'urgence à prendre possession des biens expropriés.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD